

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
COMMUNE DE CHABOTTES



ARRÊTE PORTANT DELEGATION DE FONCTION D'OFFICIER D'ETAT CIVIL A UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

38/2024

Le Maire de la commune,

VU les articles L2122-18 et L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'absence du Maire et des Adjointes pour la célébration des mariages

ARRÊTE 38/2024

Article 1-

Madame AUTUORI Christine, conseillère municipale de Chabottes, est déléguée pour exercer les fonctions d'Officier d'état civil pour la célébration des mariages ayant lieu :
le samedi 31 août 2024 à partir de 14 heures.

Article 2 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Chabottes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 3 -

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Gap dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

A Chabottes, le 30/07/2024

Le Maire,
Roland AYMERICH

